



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2602 666

Le 18 mars 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 février 2026, visant à obtenir divers renseignements liés aux opérations aériennes dans la municipalité de La Patrie. Plus précisément, vous souhaitez obtenir:

1. La confirmation de l'existence d'opération impliquant tout appareil aérien dans la municipalité de la Patrie, incluant le secteur situé au-dessus du 6 chemin des Érables, aux dates et heures suivantes : 5 octobre 2025, entre 18h30 et 23h00; 4 décembre 2025 entre 18h30 et 23h00; 25 février 2026 entre 18h30 et 23h00.
2. Les éléments administratifs liés à ces opérations, soit : le numéro d'événement ou de dossier, l'unité administrative responsable, la confirmation de l'existence d'une autorisation interne, la confirmation de l'existence d'une autorisation judiciaire, la confirmation de l'existence d'un registre de vol et la confirmation de l'existence d'un rapport d'événement.

Nous vous informons qu'aux termes des recherches effectuées, aucune opération aérienne n'a été effectuée dans la municipalité de La Patrie pour la période visée. Par conséquent, nous ne détenons aucun document lié aux points 1 et 2 de votre requête (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

3. Les directives internes suivantes :
 - a. La politique interne faisant état des renseignements suivants quant à l'utilisation de tout appareil aérien;
 - b. Les directives concernant l'obligation de consignation des opérations aériennes;
 - c. Les règles applicables à l'ouverture d'un numéro d'événement lors de l'utilisation d'un appareil aérien;
 - d. La confirmation qu'une opération aérienne officielle doit être consignée dans un registre formel;
 - e. La confirmation que l'absence d'inscription signifie l'absence d'opération officielle;
4. Diverses informations quant à la conservation des données, soit la durée de conservation des images captées par appareil aérien, la durée de conservation des journaux de vol, les règles de destruction et d'archivage, les protocoles lorsqu'une opération est liée à un dossier actif.
5. Diverses informations relatives à la coordination aérienne et organismes externes, soit :
 - a. La confirmation de toute coordination ou communication avec NAV Canada concernant l'espace aérien du secteur visé aux dates indiquées,
 - b. La confirmation de toute autorisation ou déclaration faite auprès de transport Canada,

- c. La confirmation de toute collaboration interservices impliquant un appareil aérien aux dates mentionnées.

Quant aux points 3 à 5, nous ne pouvons vous transmettre les documents demandés, car nous devons refuser de communiquer les documents dont la divulgation aurait pour effet de révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité (articles 28(3) et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Ceci étant, nous vous invitons à consulter le calendrier de conservation en vigueur à la Sûreté du Québec faisant état de certains renseignements quant à la durée de conservation de données. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et a été diffusé sur notre site internet : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/2022-03-21-calendrier-conservation.pdf>.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag pour Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels